



DECISION N° 079/GSK/CN/2B/20 du 02 DEC 2020 PORTANT NOMINATION
DU NOMINATION DU CHEF D'ANTENE DE LA BELQUE

Le coordonnateur national,

Vu la constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002/ du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC spécialement en article 34 sur la liberté d'association,

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en ses articles 3,4 et 12,

Vu les statuts du groupe de soutien au professeur EBERANDE KOLONGELE G.S.K ASBL en sigle, en son article 19 sur les attributions du coordonnateur national,

Vu le protocole d'accord entre le GSK et le RAP au point D sur le mode de désignation de la cellule national d'activités, GSK – RAP

Sur proposition de l'autorité morale, Son Excellence EBERANDE KOLONGELE, Directeur de Cabinet intérimaire du Chef de l'Etat,

Vu l'urgence et la nécessité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommé au poste de Chef d'Antenne de la Belgique Monsieur TSHIYOYI MULAMBA CEDRICK.

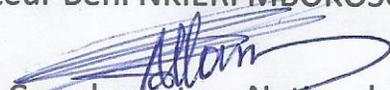
Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Fait à Kinshasa, le 02 DEC 2020

Docteur Béni NKIERI MBOKOSO


Coordonnateur National